

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation : 05/05/2023

Date de publication : 15/05/2023

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COÛFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure, BAUDAS Simon, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : M. NOURRY Jérôme, Mme THONIER Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 – DELIBERATION N° 2023-35 – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : CHOIX D'UN SCENARIO

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau d'études CERUR a été retenu en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par délibération n° 2022-71 du 21/10/2022, pour réaliser l'étude de faisabilité et pour réaliser le programme de l'opération de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

M. le Maire détaille ensuite les différentes étapes de la mission accomplies à ce jour :

- réunion de lancement de la mission le 22/12/2022 (avec le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle », les personnes associées, l'AMO) ;

- réunion « des professionnels de santé » le 31/01/2023 (avec le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle », les personnes associées, l'AMO, les professionnels de santé) ;

- réunion de présentation des scénarios le 07/03/2023 (avec le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle », les personnes associées, les membres de la commission « Urbanisme-bâtiments » et de la commission « Finances »).

Après avoir indiqué que le compte rendu de la réunion du 07/03/2023 a été transmis aux élus par mail du 23/03/2023, M. le Maire expose que le groupe de réflexion et les membres de la commission « Urbanisme-bâtiments » et de la commission « Finances » ont porté leur choix sur le scénario 1b auquel ils ont apporté les modifications suivantes : permutation du bâtiment des kinés avec celui de la maison médicale, et déplacement de la zone VSL (Véhicule Sanitaire Léger) entre les deux constructions.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point, afin de retenir un scénario et permettre ainsi à l'AMO de poursuivre sa mission (préprogramme, programme général et technique détaillé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- RETIENT le scénario 1b pour l'implantation de la maison de santé pluriprofessionnelle, avec permutation du bâtiment des kinésithérapeutes avec celui de la maison médicale, et déplacement de la zone VSL (Véhicule Sanitaire Léger) entre les deux constructions ;

- CHARGE M. le Maire d'informer le bureau d'études CERUR et de lui demander de poursuivre sa mission (préprogramme, programme général et technique détaillé).

Remarques

- Mme ROUPIE : le trait rouge symbolise le flux routier ; le trait bleu symbolise le flux des piétons ; il n'y a pas de croisement de flux pour les scénarios 1 et 1b ; concernant les scénarios 2 et 3, il y a croisement de flux (donc dangerosité), et la disposition des bâtiments ne convient pas au regard de la haie protégée.

- Mme ROUPIE : scénario 1b retenu avec permutation du bâtiment des kinésithérapeutes avec celui de la maison médicale, ce qui permettra aux kinésithérapeutes de démarrer leur projet (qui est plus avancé que celui de la commune) ; sur le plan financier, le projet ne pourra pas être lancé avant 2025.

- Mme CADOR : l'emplacement de la maison de santé conviendrait également à une MAM (Maison d'Assistants Maternels). Mme DORE : la commune a été informée de la réflexion sur un projet de création de MAM ; aucune demande de terrain ou de bâtiment n'a été adressée pour ce projet.

- M. GARNIER : la mission du bureau d'études CERUR s'arrête au programme.

2 – DELIBERATION N° 2023-36 – VENTE DU CASERNEMENT DES POMPIERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation est en cours avec le Département depuis 2019 concernant le transfert de propriété du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de la commune.

M. le Maire fait alors part des éléments suivants :

- le CIS est situé au lieu-dit Le Stand, parcelle cadastrée section AC n° 436 d'une superficie de 4 326 m² ; le bâti est d'une surface de 452 m² (surface technique-administrative de 254 m² ; surface garage de 198 m²).

- par avis du 17/03/2023, les services du Domaine ont estimé la valeur vénale du bien à 237 000.00 € (possibilité pour les collectivités territoriales de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas) ;
- la Cour des comptes a rappelé au Département son obligation d'être propriétaire des centres de secours ;
- le Département souhaite devenir propriétaire du CIS de la commune afin de se conformer à l'obligation mentionnée ci-dessus, et afin de pouvoir y réaliser des travaux d'extension ;
- du lancement de l'opération (2002), jusqu'à l'extinction de la dette (05/04/2023), la commune aura assumé des dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 562 840.91 € pour des recettes encaissées à hauteur de 503 205.65 €, soit un delta de 59 635.26 € ;
- le Département, par courrier daté du 03/04/2023, propose d'acquérir le CIS au prix de 60 000.00 € (frais de notaire à la charge du Département, et versement du loyer jusqu'à la date de signature de l'acte de vente).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis Le Stand appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé Le Stand établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/03/2023,

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) sont en cours de réalisation,

Considérant que l'immeuble restera affecté au même service public (Service Départemental d'Incendie et de Secours),

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession du Centre d'Incendie et de Secours au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- CEDE le Centre d'Incendie et de Secours de la commune au Département d'Ille-et-Vilaine au prix de 60 000.00 € ;

- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Remarques

- Les diagnostics techniques sont à la charge du vendeur.
- Pour répondre à Mme MICOINE, il n'a pas été envisagé de conclure un bail emphytéotique (bail de très longue durée ; lorsque le bail emphytéotique arrive à son terme, l'ensemble des améliorations réalisées par le locataire, notamment les constructions, deviennent propriété exclusive du bailleur sans indemnité).
- Initialement, le Département avait proposé d'acquérir le CIS à l'euro symbolique.
- M. COEFFIC : le Département va agrandir les travées et les vestiaires.

3 – DELIBERATION N° 2023-37 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2023

En préambule à l'examen de ce point, M. le Maire souhaite rappeler que la création d'un CCAS dans chaque commune a été rendue obligatoire par la loi du 06/01/1986. Elle est devenue facultative pour celles peuplées de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015.

M. le Maire présente ensuite les points suivants :

1 - Rappel sur la composition du service et de ses actions

Le service du CCAS est composé de 7 salariées, pour des interventions auprès de 45 bénéficiaires en situation de fragilité (seniors, retour d'hospitalisation et convalescence, personnes en situation de handicap).

Les services proposés sont :

- aide à l'entretien du logement, entretien du linge ;
- préparation des repas (7 jours 7) ;
- aide au lever, au coucher, à la prise des repas (7 jours sur 7) ;
- aide pour les courses ;
- accompagnement (lecture, petite promenade, jeux) ;
- portage de repas.

Le service accompagne également dans la réalisation de démarches administratives : logement social, complémentaire santé solidaire, aides financières pour le maintien à domicile, dossier d'inscription en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, etc. Il peut également orienter vers les structures pouvant répondre plus spécifiquement aux besoins individuels.

2 - Pourquoi cette demande de subvention ?

Cette demande est la conséquence de la démolition du site du Clos Paisible qui a entraîné une perte financière sur la gestion locative (cf. tableau ci-dessous).

Année	Recettes annuelles (loyers)	Dépenses annuelles (quittances payées à ESPACIL)	Différence
2017	80 947.96 €	53 101.44 €	+ 27 846.52 €
2018	51 199.74 €	41 088.88 €	+ 10 110.86 €
2019	26 027.58 €	33 401.38 €	- 7 373.80 €
2020	14 355.72 €	22 088.63 €	-7 732.91 €
Total			22 850.67 €

3 - Objectif

- Équilibrer le budget du CCAS pour permettre de : pérenniser l'emploi (pour rappel : 7 salariées) ; assurer un service public de proximité auprès de nos publics fragiles (45 bénéficiaires).
- Perspectives d'actions : augmentation des tarifs ; élargissement au week-end du portage de repas ; augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas.
- Réaliser un partenariat avec SANTE NORD dans le cadre de la loi Grand Age et autonomie.

4 - Résultats du compte administratif du CCAS pour les années 2019 à 2022

	Fonctionnement				Investissement			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Dépenses de l'année	289 611.05 €	284 269.73 €	237 018.22 €	232 095.51 €	4 670.13 €	604.67 €	4 502.91 €	418.50 €
Recettes de l'année	252 278.64 €	237 384.95 €	289 994.26 €	184 090.39 €	54 226.47 €	10 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €
Résultat de l'année	- 37 332.41 €	- 46 884.78 €	+ 52 976.04 €	- 48 005.12 €	+ 49 556.34 €	+ 9 395.33 €	- 1 502.91 €	- 418.50 €
Résultat antérieur reporté	+ 116 688.68 €	+ 69 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	- 44 226.47 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €
Résultat cumulé	+ 79 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €

M. le Maire indique enfin qu'il convient d'attribuer une subvention au CCAS pour l'année 2023, comme cela a été fait en 2019-2020-2021, d'en fixer le montant à 40 000.00 € comme prévu au budget 2023 de la commune.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40 000.00 € au titre de l'année 2023 ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023 ;

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques

- M. le Maire donne des nouvelles rassurantes de Mme DERVOËT Mathilde, responsable du CCAS, absente pour cause d'arrêt maladie ; elle va être remplacée deux jours par semaine (mardi et vendredi) par un agent du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Mme KRIMED : le CCAS est toujours à la recherche d'une personne qualifiée qui pourrait assurer le remplacement à plein temps ; choix du mardi et du vendredi afin de pouvoir solliciter Mme CHAMPALAUNE Maryline, agent de la commune en charge de la comptabilité et des ressources humaines, qui est en présentiel à la mairie ces deux jours ; remerciements adressés à Mme CHAMPALAUNE et à M. MARTIN pour leur aide apportée au CCAS.
- M. le Maire : SANTE NORD (Service de Soins Infirmiers A Domicile, issu de la fusion de l'association SANTE A DOMICILE de Montreuil-sur-Ille et de l'association ASPANORD de Montgermont), sollicite les CCAS du territoire afin de mettre en commun les actions pour une meilleure efficacité (y compris sur le plan budgétaire) ; SANTE NORD dispose d'une antenne sur la commune (derrière les établissements MARCHAND) ; le siège social de SANTE NORD se situe à Montgermont ; M. le Maire fait partie du Conseil d'Administration de SANTE NORD.
- M. le Maire : un bilan financier du CCAS devra être réalisé en septembre prochain (voire avant pour Mme KRIMED).
- Mme MICOINE : existe-t-il des pistes pour augmenter les recettes du CCAS (tarifs...) ? quel sera le montant de la subvention dans les années à venir ? M. le Maire : il est envisagé de solliciter le Département, et de prendre l'attache de SANTE NORD.
- Mme CADOR : le prix du portage des repas a déjà augmenté, ce qui représente un gain de 5 000.00 € sur un an. Mme KRIMED : les bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) sont moins impactés.
- Mme KRIMED : il n'est pas possible pour le moment de savoir si le montant de la subvention communale attribuée au CCAS sera toujours du même montant (40 000.00 €) ; le CCAS est un service rendu à la population ; il faudra voir comment le CCAS pourra répondre aux exigences de la nouvelle loi dite « Grand Âge et autonomie » (services de soins et services à domicile).
- Mme DORE : on ne pourra pas toujours augmenter les tarifs ; le CCAS est un service déficitaire.
- Pour répondre à une interrogation de M. GARNIER, Mme KRIMED indique que le CCAS est en lien avec les autres CCAS via l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale).
- M. GARNIER : est-ce qu'il y a des enquêtes sur le fonctionnement de chaque CCAS ? cela permettrait de se situer (y compris vis-à-vis de la subvention) ; il faudrait faire remonter au niveau national (Union Nationale des CCAS) que le poids financier est de plus en plus lourd pour les communes ; il faudrait voir s'il existe des audits-des états des lieux au niveau national, afin de repérer les pistes envisageables pour améliorer la situation. Mme KRIMED précise que des études sont en cours.
- Mme MICOINE : l'habitat partagé augmentant, les CCAS sont d'autant plus sollicités ; l'habitat partagé intergénérationnel va se développer.
- Mme KRIMED : outre les CCAS, le secteur privé est également débordé.

4 – SUBVENTION A L'OCCE (OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE) POUR L'ACTIVITE CIRQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce point n'a plus lieu d'être examiné en raison du mail de M. DOLE, directeur de l'école publique, daté du 12/05/2023, indiquant que l'école renonce à la demande de subvention « car un projet coûteux ne s'est pas réalisé (projet poney des maternelles) ce qui libère des fonds pour le cirque. ».

5 – DELIBERATION N° 2023-38 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR L'ETE 2023

M. le Maire rappelle qu'une opération « Argent de poche » a été organisée l'été dernier pour les jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune de Montreuil-sur-Ille. M. le Maire propose de renouveler ce dispositif pour les mois de juillet et août 2023.

M. le Maire indique alors que ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h30 par chantier) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15.00 € par jeune et par jour).

Le financement est assuré par la collectivité territoriale promoteur de l'action. Les sommes versées directement aux jeunes (par une régie ou tout système équivalent) leur permettent de financer leurs loisirs.

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- VALIDE le renouvellement du dispositif Argent de poche pour les mois de juillet et août 2023, ainsi que pour toutes les vacances scolaires de 2023 ;

- DECIDE que cette opération est ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune de Montreuil-sur-Ille ;

- DECIDE que chaque jeune ne pourra accéder à plus de dix chantiers par année civile ;

- DECIDE que les participants recevront une indemnisation de 15.00 € par chantier, dont la durée est limitée à 3h30.

Remarque

- M. COEFFIC : il faudrait mener une réflexion pour proposer d'autres sortes de chantiers ; cette année, il est notamment prévu de ranger la cave de la mairie, et de coller les plaques de numérotation des tombes. Mme CADOR suggère de procéder au déblaiement du grenier de la bibliothèque ; Mme EON lui indique que cela a déjà été vu avec M. PICOT François, responsable du service technique (à voir si

sur le plan de la sécurité il est possible d'organiser un chantier dans le cadre du dispositif « Argent de poche »).

6 – DELIBERATION N° 2023-39 – AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL PRESENTEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC EAUX & VILAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public a lieu du 09/05/2023 au 09/06/2023 inclus concernant la demande de déclaration d'intérêt général présentée par l'Etablissement public EAUX & VILAINE

M. le Maire donne ensuite lecture de la description du projet qui figure dans le dossier d'enquête publique :

A. Généralités

Le présent dossier est élaboré dans l'objectif de mettre en place un programme de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'Unité de gestion Vilaine Ouest (UGVO) de Eaux & Vilaine. Ce territoire rassemble les anciens syndicats de bassins versants historiques de l'Ille – Illet – Flume ainsi que du Meu. Il intègre également les bassins versants orphelins de maîtrise d'ouvrage présents sur une partie du territoire de Vallons Haute Bretagne Communauté (VHBC) ainsi que les bassins versants du Pont - Lagot et du Lindon sur Rennes Métropole (Figure 1).

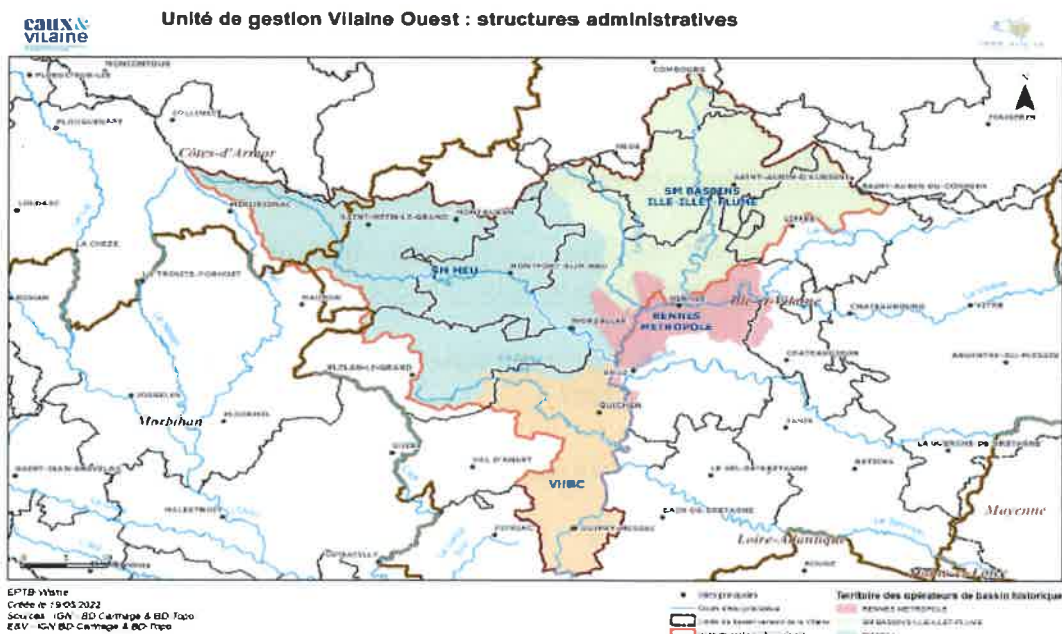


Figure 1 : Carte de localisation opérateurs de bassins versants historiques de l'unité de gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine

Le volet « Aménagement du territoire » du Contrat Territorial de l'UGVO a été validé lors du Comité de suivi du 29 novembre 2022, regroupant les financeurs du Contrat (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Départements Ille-et-Vilaine/Côtes-d'Armor...), les partenaires techniques (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche...) ainsi que les élus locaux et représentants des associations (AAPPMA...). Ce contrat a également été validé par le comité syndical d'Eaux & Vilaine le 2 décembre 2022.

B. Présentation du demandeur

En 2019, s'est engagée, une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur le territoire amont de la Vilaine (4 230 km²). Cette réorganisation, souhaitée par la Préfecture d'Ille et Vilaine et les EPCI a abouti à un transfert de ces compétences à l'EPTB Eaux & Vilaine au 1^{er} janvier 2022 et à la création de deux unités de gestion Est et Ouest pour la mettre en œuvre (cf figure 2).

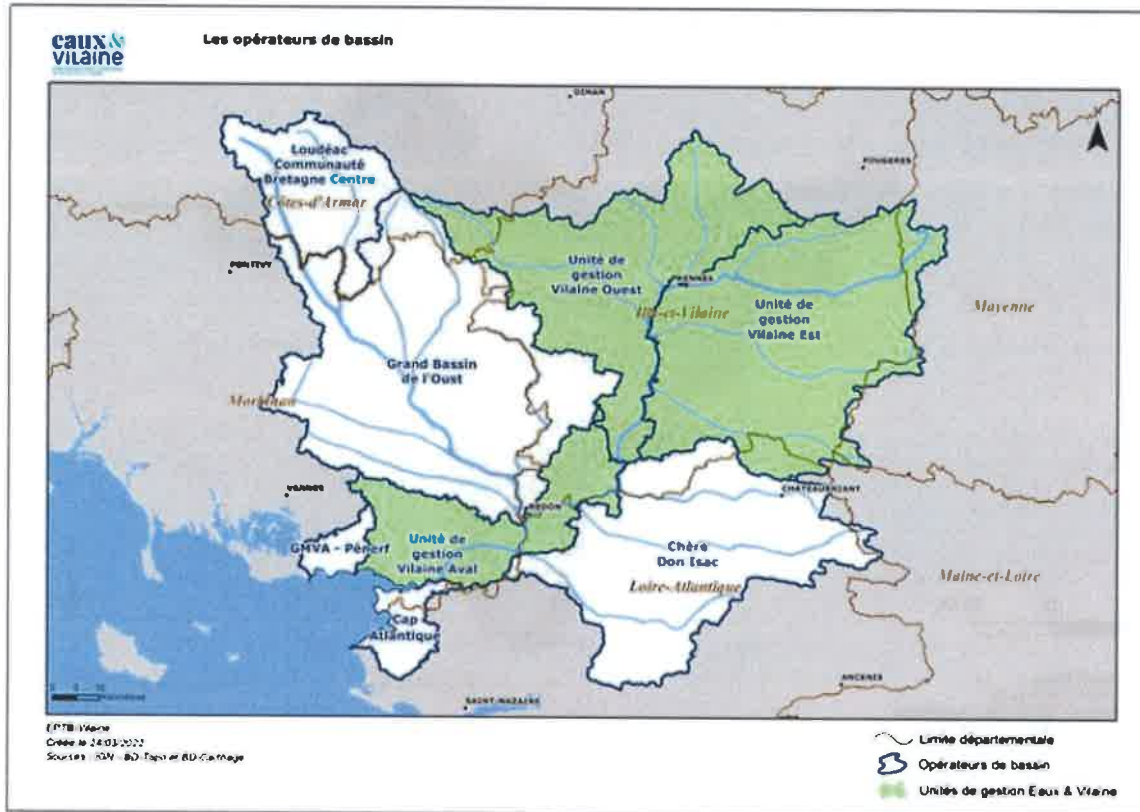


Figure 2 : Carte de localisation des opérateurs de bassin et des unités de gestion Eaux et Vilaine

Président Eaux et Vilaine	M. Jean-François MARY
N° SIRET	254 401 243 00012
Adresse	Boulevard de Bretagne, BP 11 - 56 130 LA ROCHE-BERNARD
Téléphone	02.99.90.88.44
Adresse mail	contact@eaux-et-vilaine.bzh
Site internet	https://www.eaux-et-vilaine.bzh
Interlocuteurs	Sophie DUCHANGE : Responsable d'unité (sophie.duchange@eaux-et-vilaine.bzh / 06.34.02.53.19)
	Laëtitia CITEAU Conseillère études et ingénierie (laetitia.citeau@eaux-et-vilaine.bzh /06.79.24.24.03)

C. Méthodologie de diagnostic

Depuis 2009, 8 études diagnostiques ont été réalisées, par les syndicats de bassins versants historiques et plus récemment par Eaux & Vilaine, qui ont permis de définir l'état hydromorphologique des cours d'eau et de caractériser les causes d'altération du fonctionnement hydrologique naturel des cours d'eau et des milieux associés. La carte suivante localise l'ensemble des cours du territoire de l'UGVO ayant fait l'objet d'une étude diagnostique préalable.



De manière générale, chacune des études diagnostiques se déroule selon la démarche suivante.



PHASE 1 – ÉTAT DES LIEUX

Analyse et valorisation des informations et données disponibles (caractéristiques physiques de l'aire d'étude, données qualité d'eau, études précédentes sur le bassin versant...).

PHASE 2 – DIAGNOSTIC

Expertise de terrain selon deux méthodes de diagnostic (développées par l'Office français de la Biodiversité) : la méthode « Réseau d'Évaluation des Habitats » et la méthode « tête de bassin versant » adaptée pour prendre en compte les problématiques de transferts et de pollution diffuses – Analyse et quantification des altérations.

PHASE 3 - PROGRAMMATION

Déclinaison d'un programme d'actions détaillé répondant aux altérations du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux associés et répondant également aux éventuelles priorisations validées par les comités techniques et de pilotage.

PHASE 4 – DOSSIER D'INTERET GENERAL -DOSSIER LOI SUR L'EAU

Valorisation des éléments produits et collectés lors des premières phases permettant de justifier de l'intérêt général du programme de restauration proposé et d'apporter les précisions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives auxquelles est soumis le programme d'actions. Le présent document est l'objet de cette demande.

A ce jour, **1 3107 km** de cours d'eau sur les **2526 km**, soit **52 %** de cours d'eau classés du territoire couvert par le Contrat Territorial Unique (CTU) ont fait l'objet d'un diagnostic.

Le tableau suivant résume les proportions de linéaires en bon état et de linéaire en état dégradé par rapport au linéaire diagnostiqué pour les 3 bassins historiques.

Bassin versant historique	Linéaire total de cours d'eau (km)	Linéaire de cours d'eau diagnostiqué (km)	Linéaire de cours d'eau en bon état morphologique (km)	Linéaire de cours d'eau dégradés (km)
Bassin Illet-Illet-Flume	968	524	68 (13 %*)	456 (87 %)
Bassin du Meu	1 112	641	163 (25 %)	478 (75 %)
Territoire VHBC	446	142	14 (10 %)	128 (90 %)
Territoire UGVO	2 526	1307	245 (19%)	1062 (81 %)

Tableau 1 : Résumé des linéaires diagnostiqués/en bon état morphologique/dégradés par bassin historique et à l'échelle du territoire de l'UGVO

*% par rapport au linéaire de cours d'eau diagnostiqué

D. Description du projet retenu

1. Synthèse des actions préconisées

Eaux et Vilaine propose, dans sa programmation 2023-2028 sur l'unité de gestion Vilaine Ouest, des projets de **restauration ambitieux**, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes.

Le programme d'actions milieux aquatiques est construit autour de deux volets « **aménagement du territoire** » et « **amélioration et valorisation des connaissances** ». Le programme intègre différents types d'actions :

- Les **projets de restauration globaux** sont menés afin d'agir sur l'ensemble des flux (flux d'eau, de sédiments, de nutriments, de matière organique, d'organismes vivants...) dans toutes les dimensions des hydrosystèmes (latérales, longitudinales et verticales). Ils incluent des actions dites « **d'accompagnement** » : pose de clôtures, retrait d'embâcles, aménagement de points d'abreuvement pour le bétail, pose d'ouvrage de franchissement (passerelle, pont-cadre, buse ou arche...), etc.
- Les **suivis** proposés sont des **indicateurs techniques**, le plus souvent réalisés en interne (suivi de la morphologie des cours d'eau, suivi des niveaux d'eau dans les nappes ou indicateurs de suivi des zones humides, et dans une moindre mesure : suivis d'indicateurs biologiques...), et permettant de mesurer le gain écologique de chaque projet.
- Les **études et les prospections** ont pour but d'améliorer les connaissances du fonctionnement des cours d'eau/des plans d'eau du territoire afin de définir un programme d'actions aux altérations observées.

La page suivante (tableau 2) synthétise l'ensemble des actions du programme.

Volet	Type d'action	Prémisses / conditions à remplir	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
Aménagement du territoire	Projets globaux et/ou ambitieux	Mettre en œuvre des méthodes ambitieuses Principe de non-dégradation observé sur le secteur et facteurs limitants faibles	Réduire l'intensité des crues et des étiages Améliorer la qualité physico-chimique et/ou biologique de l'eau Améliorer le fonctionnement des hydrosystèmes	Reconquérir des zones humides Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau Rehausser le niveau des nappes	Restauration du lit des cours d'eau : retalutage, recharge granulométrique, création de banquettes, débusage de cours d'eau, remise dans le talweg, reméandrage Réduction/suppression de drainages (enterrés ou à ciel ouvert), création de zones tampons épuratoires Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée, suppression d'étangs Suppression / aménagement d'ouvrage sur cours : ouvrages hydrauliques, étangs sur cours, busage...
	Suivis	Indicateurs choisis au cas par cas selon les objectifs du projet		Mesurer l'impact des projets menés sur la qualité et/ou la quantité d'eau	Suivi de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, du niveau des nappes Suivi d'indicateurs biologiques, de paramètres physico-chimiques
Amélioration et valorisation des connaissances	Etudes	Récolter des données pour les mettre à jour ou parce qu'elles n'ont encore jamais été recueillies	Mieux connaître les milieux aquatiques et mieux les faire connaître	Mieux connaître le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin versant, appréhender les dysfonctionnements localement, proposer des leviers d'actions	Sur les plans d'eau : étude technico-sociale (recensement des modes d'alimentation/restitution en eau ; usages ; vétusté ; statut réglementaire ; analyse sociologique (attachement, usage, entretien, perspectives...) Etude de l'impact des plans d'eau sur source sur les débits et la qualité de l'eau Etude/observation : mieux comprendre les régimes intermittents Etude à mi-parcours et étude bilan/évaluation/nouvelle programmation
	Prospections	Diagnostiquer les zones de source			Diagnostic de cours d'eau, identification des têtes de bassin versant et des zones de source

Tableau 2 : Synthèse de l'ensemble des actions prévues au programme d'action 2023-2028

2. Stratégie et priorisation des interventions

La majorité des projets de restauration des milieux aquatiques seront réalisés sur les zones ciblées prioritaires (voir figure 3 et tableau 3) dans le contrat territorial 2023-2028 du territoire de l'UGVO (80 % de l'enveloppe travaux du volet aménagement du territoire). Si des opportunités se présentent en dehors de ces zones prioritaires, celles-ci devront privilégier les projets globaux ou ambitieux et répondre aux enjeux du territoire. Auquel cas Eaux & Vilaine se laisse la possibilité, après validation par le comité technique milieux aquatiques, d'intervenir sur ces zones non prioritaires, dans la limite de 20 % de l'enveloppe travaux du volet « aménagement du territoire » du contrat territorial.

Masses d'eau	Zones prioritaires
L'Illet	<ul style="list-style-type: none"> - Le sous-bassin versant du Riclon - le sous-bassin versant de l'Illet en amont du lieu-dit le domaine à Gosné - le sous-bassin versant du Caloeuvre - le sous-bassin versant du Fresnay
La Flume	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant de la Flume en amont de la D231 au Moulin Tixue (sous-bassin versant de l'étang du Saut Bois exclu) - le sous-bassin versant du Champalaune
La Vaunoise	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant de la Vaunoise excepté l'amont à partir de l'étang de la Perronnaye
Le Garun	<ul style="list-style-type: none"> - tous les sous-bassins versants des affluents du Garun
Le Meu amont	<ul style="list-style-type: none"> - le sous bassin versant du Grenedan - le sous-bassin versant du Comper - le sous-bassin versant du Bois Hamon
Le Serein	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant du Serein en amont du lieu-dit la Rivière au Verger
La Chèze amont	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau
La Retenue de la Chèze	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant en amont de la retenue
Le Canut amont	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau
Le Canut aval	<ul style="list-style-type: none"> - les sous-bassins versants des affluents rive gauche
Le Meu aval	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant du Pavail - le sous-bassin versant de la Praie
La Roche	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau de la Roche
La Croix Macé	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau de la Croix Macé
Le Tréhélu	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau du Tréhélu

Tableau 3 : Liste des zones prioritaires pour la mise en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques du contrat territorial 2023-2028 du territoire de l'UGVO

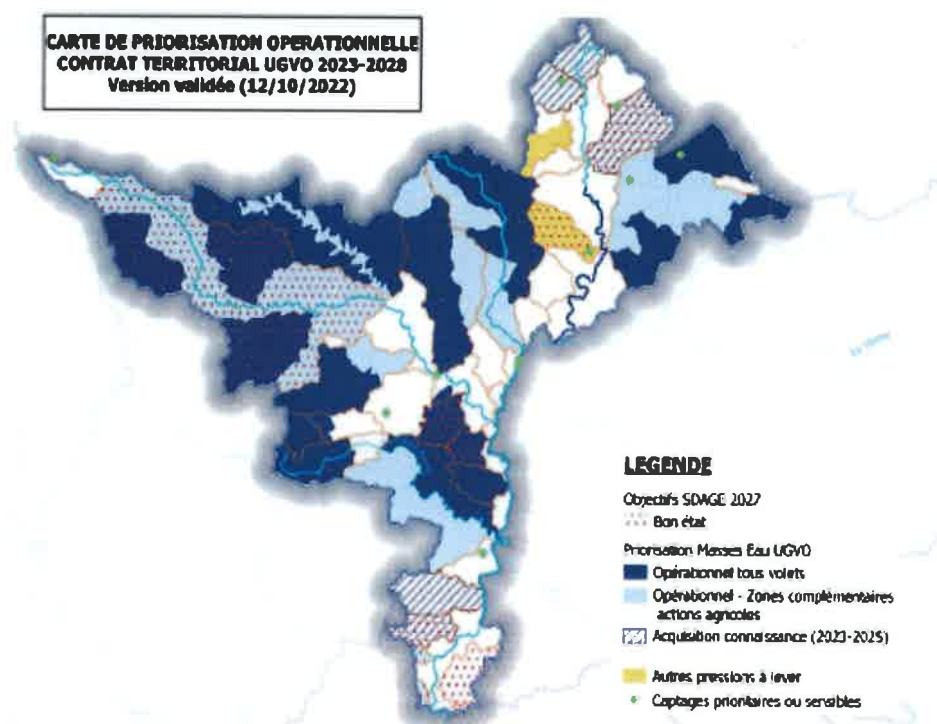


Figure 3 : Localisation des masses d'eau prioritaire du contrat territorial 2023 – 2028 sur le territoire de l'UGVO

Par ailleurs, les projets se porteront en majorité sur la restauration des fonctionnalités écologiques des têtes de bassin de versant. Elles correspondent aux zones amont des cours d'eau, qui intègrent les zones sources (ponctuelles et/ diffuses).

En effet, l'ensemble des écosystèmes situés sur la tête de bassin versant (zones humides, cours d'eau, bocage ainsi que la végétation et la microfaune qu'ils abritent) ont un rôle fondamental sur la ressource en eau en tant que :

- **Zones d'épuration** : elles contribuent à la transformation, au stockage et à l'assimilation des nutriments. Ainsi, ces processus participent à l'épuration des eaux en provenance de l'amont et conditionnent la qualité de la ressource en eau à l'aval ;
- **Zones de régulation hydrologique** : elles agissent comme zone de ralentissement des écoulements et stockent temporairement l'eau lors des événements pluvieux qu'elles restituent pendant les périodes d'étiage. Ainsi, 50 à 70 % de l'alimentation en eau des cours d'eau d'ordre supérieur à 2 situés à l'aval provient des têtes de bassin versant.

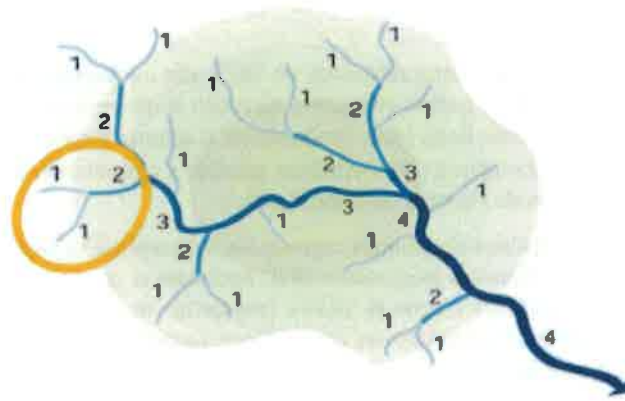


Figure 4 : localisation d'une entité hydrologique en tête de bassin versant - Source : OFB

Avant d'engager des travaux de restauration, ces têtes de bassin versant feront l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic complet, réalisés en régie par les chargé(e)s de mission milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine, de l'ensemble du linéaire de cours d'eau sur la zone source et le bassin versant d'alimentation, intégrant également l'étude des chemins de l'eau et des zones de transfert.

Le programme d'actions qui en découle doit ainsi être transversal entre toutes les thématiques (cours d'eau, bocage, agricole, urbain). Des projets de restauration dits globaux, multithématiques seront donc privilégiés. Ils devront être ambitieux pour améliorer de manière pérenne et complète le fonctionnement des cours d'eau et des têtes de bassin versant associées. Ils participeront pleinement à la résilience des milieux aquatiques face aux changements climatiques.

Si des travaux sont prévus sur les plans d'eau, ils porteront prioritairement sur ceux situés en barrage sur cours d'eau ou sur source et pour lesquels les impacts sur le réseau hydrographique sont démontrés.

Un travail avec les services de la DDTM, de l'OFB, permettra de juger de l'intérêt d'effacement ou d'aménagement d'un plan d'eau en s'appuyant sur son statut réglementaire, la présence d'espèces protégées, le potentiel biologique et hydrique et son usage.

Dans le cadre du futur contrat territorial, la réalisation de diagnostics sur les cours d'eau n'ayant fait l'objet d'aucune étude à ce jour est également prévue.

Le maître d'ouvrage envisage de parcourir 110 km de cours d'eau par an. Les 4 masses d'eau ciblées pour l'amélioration des connaissances sont indiquées sur la carte et listées ci-dessus :

- La masse d'eau de l'Ille et de ses affluents depuis la source jusqu'à à Dings (FRGR 1590) ;
- La masse d'eau de l'Andouillé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille (FRGR 1370) ;
- La masse d'eau de l'Etang de Poidevin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille (FRGR15589) ;
- La masse d'eau de l'Eval et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine (FRGR1193)
- La masse d'eau du Tréfineu et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine (FRGR1169).

3. Instance de pilotage des actions

Elle sera mise en place dès le début du contrat territorial, en 2023, afin de discuter des différents projets prévus chaque année, d'impliquer les différentes parties prenantes, de suivre et de venir en appui aux chargés de mission « milieux aquatiques » d'Eaux & Vilaine dans leurs propositions d'actions ainsi que dans leurs démarches de négociation avec les propriétaires concernés. Cette instance, appelée « commission milieux aquatiques » pourra se réunir selon 2 formes, en fonction de l'échelle de concertation :

- La commission technique milieux aquatiques regroupant les partenaires techniques et financiers (AELB, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux, OFB, Fédérations de Pêche, cellule ASTER, DDTM, ...), l'élu(e) référent(e), et des agents d'eaux & Vilaine (chargé(e)s de mission milieux aquatiques...). Cette commission servira à valider ou invalider les propositions techniques des chargés de mission d'Eaux & Vilaine, et de leur apporter un appui technique, règlementaire et/ou financier selon les cas discutés ;
- Des commissions projets multi acteurs et multithématiques dont la composition sera fonction des besoins du projet. Cette commission aura un rôle de mobilisation, de concertation et d'implication des acteurs. Elle s'attachera à mobiliser les élus référents communaux ainsi que les acteurs locaux. Elle devra être motrice dans la mise en œuvre des actions.

4. Volume des travaux – programmation des opérations

La programmation présente un nombre de « projets » techniquement acceptables pour atteindre l'objectif fixé. Pour donner un ordre de grandeur, pour qu'un projet de restauration sur un cours d'eau en tête de bassin versant soit efficace sur le fonctionnement du cours d'eau, avec des résultats visibles, l'objectif est de restaurer en moyenne 2 km de cours d'eau de rang 1 et 2 par tête de bassin versant. Les projets globaux peuvent intégrer également des déconnexions ou suppression de drains, des aménagements ou suppressions d'étangs et/ou la création d'au moins 200-300 ml de haies... Chaque chargé(e) de mission milieux aquatiques d'eaux et Vilaine devra porter à minima un projet global par an. Le coût estimé par projet global est de 250 000 € TTC en moyenne.

La programmation pluriannuelle prévoit un nombre de projets à réaliser par année. Il s'agit d'un nombre minimal de projet. Par ailleurs, seuls quelques sites sont à ce jour pressenti de manière complètement validée et uniquement pour l'année 2023.

Il est important de noter qu'une programmation annuelle sera établie à l'année n-1 et validée en comité de pilotage. Cette programmation annuelle détaillera et localisera les sites où des actions seront menées. Dans ce cadre, un **porter à connaissance sera déposé avant travaux** pour chaque programmation annuelle auprès du service police de l'eau de la DDTM pour validation.

4.1. Programmation pluriannuelle prévisionnelle

Programmation pluriannuelle prévisionnelle 2023-2028

Objet	Type d'actions	Année	Actions	Quantité	Surface d'eau	
Aménagement du territoire	Projets globaux	2023 - 2028	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de cours d'eau : recharge granulométrique, retalutage, remise dans le talweg, remeandrage... - Restauration de zones humides : suppression ou déconnexions de drains (enterrés, à ciel ouvert), débâlage de fond de vallée - Suppression / aménagement d'ouvrage sur cours : ouvrage hydraulique, étang sur cours, busage 	66	<ul style="list-style-type: none"> - Zones prioritaires : 80 % de l'enveloppe prévisionnelle - Zones non prioritaires : 20% de l'enveloppe prévisionnelle 	
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	2023 - 2028	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis après travaux années antérieures et avant travaux 2023 : paramètres morphologiques, indicateurs biologiques, piézométrie... 	24	- Tout le territoire	
		Études opérationnelles pré	2023 - 2028	<ul style="list-style-type: none"> - Etude multi scénarios aménagement / suppression d'ouvrages sur cours d'eau (plans d'eau ou ouvrages hydrauliques), définition de travaux... 	19	- Zones prioritaires + zones d'acquisition connaissances
		Études de connaissance	2023 - 2028	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic complémentaire des cours d'eau et diagnostic transversal têtes de bassin versant 	660 km	- Zones prioritaires + zones d'acquisition connaissances
			2025	<ul style="list-style-type: none"> - Etude à mi parcours 	1	- Tout le territoire
		2028	<ul style="list-style-type: none"> - Etude bilan / Evaluation / Nouvelle programmation 	1	- Tout le territoire	

Tableau 4 : Programmation pluriannuelle du contrat territorial 2023-2028

4.2. Coûts et financements prévisionnels du programme d'actions

Les taux de financement sont présentés à titre informatif et sont sujets à évolution.

Le tableau ci-dessous présente les coûts et financements prévisionnels pour les années 2023 à 2028.

VOLET	TYPE D'ACTION	Qtité estimative	Enveloppe prévisionnelle	AELB		Grichet unique (CRB / C335**)		Eaux & Vilaine	
Aménagement du territoire	Projets globaux	66	16 380 000 €	50 %	8 190 000 €	30 %	4 914 000 €	20 %	3 276 000 €
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	24	120 000 €	50 %	60 000 €	30 %	36 000 €	20 %	24 000 €
	Etudes Pré-opérationnelles	19	600 000 €	50 %	300 000 €	30 %	180 000 €	20 %	120 000 €
	Etudes de connaissances	660 km	Cf postes						
Postes (animation)	ETP (prospections terrain, définition et suivi travaux, négociation...)	11 ETP/an	3 300 000 €	60 %	1 980 000 €	20 %	660 000 €	20 %	660 000 €
Total prévisionnel 2023 – 2028 en € TTC			20 400 000 €	51,6 %	10 530 000 €	28,4 %	5 790 000 €	20 %	4 080 000 €

Tableau 5 : Détail des financements par type d'actions

Enfin, M. le Maire indique qu'en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze suivant la clôture du registre d'enquête

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- EMET un avis favorable à la déclaration d'intérêt général présentée par l'Etablissement public EAUX & VILAINE pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest ;

- CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Préfet.

Remarques

- M. COËFFIC indique qu'il n'a plus de contact avec la nouvelle structure EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine).

- M. COËFFIC : la commune est en attente de nouvelles de la part de l'ex bassin versant pour programmer les travaux de dépollution et d'aménagement de la zone humide de la place Rébillard.

7 – DELIBERATION N° 2023-40 – GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) : REDEVANCE 2023 DE CONCESSION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 04/11/2002 d'une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF va verser une redevance de fonctionnement dite R1 d'un montant de 1 707.90 € au titre de l'année 2023. Celle dernière se calcule ainsi :

- population totale (P) : 2 453 habitants
- linéaire des canalisations (L) : 10.865 km
- durée du contrat (D) : 30 ans
- indice ingénierie initial (ING0) : 68.10 (09/1992)
- indice ingénierie de l'année (ING) : 129.50 (09/2022)
- conversion € / F
- formule de calcul : $(1\ 000 + 1.5 \times P + 100 \times L) \times (0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \times (ING/ING0)) / T \times Conv$
(la redevance R1 est arrondie au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **AUTORISE l'encaissement de la redevance de fonctionnement dite R1 d'un montant de 1 707.90 €, due par GRDF au titre de l'année 2023, dans le cadre du contrat de concession portant distribution publique de gaz naturel ;**
- **AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

Remarque

- M. GARNIER s'interroge sur les conditions de négociation du contrat de concession à l'origine, notamment en ce qui concerne la redevance (calcul de la redevance a certainement été imposé).

8 – DELIBERATION N° 2023-41 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AMORTISSEMENT DES BIENS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'amortir les dépenses et les subventions d'investissement relatives au réseau d'assainissement collectif.

M. le Maire précise alors que l'amortissement des dépenses et des subventions liées au réseau est déjà appliqué sur une durée de 60 ans, mais qu'il convient de l'acter par délibération.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE d'amortir sur 60 ans les dépenses et les subventions d'investissement relatives au réseau d'assainissement collectif ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

9 – DELIBERATION N° 2023-42 – BUDGET COMMUNAL : REGULARISATION DU COMPTE 2031

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Fougères, la délibération n° 2022-76 du 21/10/2022 a été prise afin de pouvoir procéder à des écritures de transfert concernant le compte 2031 « Frais d'études », au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », pour un montant de 70 221.92 € correspondant à des opérations d'investissement anciennes (en 1996 : église – 31 468.52 € ; en 2002 : matériel mairie – 1 260.00 € ; en 2005 : école publique – 13 242.00 € ; en 2015 : étude programmation aménagement et diagnostic école – 24 251.40 €).

M. le Maire indique ensuite qu'il convient aujourd'hui de procéder à ces mêmes écritures de transfert pour les opérations suivantes :

- en 2002 : 6 712.41 € pour l'église ;
- en 1996 : 575.79 € pour l'église.

M. le Maire précise enfin :

- il s'agit de régulariser le compte 2031 pour un montant de 7 288.20 €, par l'émission d'un titre d'ordre au compte 2031, et d'un mandat d'ordre au compte 23 « Immobilisations en cours » ou au compte 21 « Immobilisations corporelles » (en fonction de l'achèvement ou non de l'opération) ;

- ces écritures ont été prévues au budget 2023 de la commune.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- CHARGE M. le Maire de procéder à l'émission d'un titre d'ordre au compte 2031 et d'un mandat d'ordre au compte 21 ou au compte 23, pour un montant de 7 288.20 €.

10 – DELIBERATION N° 2023-43 – ECLAIRAGE PUBLIC PENDANT L'ETE

M. le Maire rappelle aux élus que la question de l'éclairage public a fait l'objet d'un débat au cours de la séance du Conseil Municipal du 21/10/2022. Il avait notamment été convenu qu'il n'y aurait plus d'éclairage du 1^{er} mai au 31 août.

M. le Maire indique ensuite qu'il souhaite que cette disposition soit confirmée par délibération.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- SUSPEND l'éclairage public du 01 mai au 31 août pour 2023 et les années suivantes ;

- AUTORISE M. le Maire à prendre tout arrêté relatif à cette affaire.

11 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner n'a été reçue avant la séance.

12 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- TERTRONIC – ordinateur portable-logiciels-antivirus-douchette-installation pour la bibliothèque, pour un montant de 1 409.64 € HT, soit 1 691.57 € TTC ;
- J. BERVAS RENNES – achat d'un véhicule pour le service technique (OPEL VIVARO fourgon), pour un montant de 16 650.00 € HT, soit 19 980.00 € TTC ;
- SARL MECAGRI 35 – réparation de la débroussailleuse (service technique), pour un montant de 3 569.83 € HT, soit 4 283.80 € TTC ;
- TAMEA – séparation du réseau gaz école élémentaire-logement de M. DOLE (travaux de plomberie-chauffage), pour un montant de 8 200.80 € HT, soit 9 840.96 € TTC ;
- SARL STENTZEL TP – séparation du réseau gaz école élémentaire-logement de M. DOLE (travaux de terrassement), pour un montant de 3 630.00 € HT, soit 4 356.00 € TTC ;
- ANDRE MENUISERIE CHARPENTE – volets roulants pour la salle du Clos Paisible, pour un montant de 6 076.52 € HT, soit 7 291.82 € TTC.

Remarque

- Concernant la séparation du réseau gaz de l'école élémentaire du logement de M. DOLE, M. le Maire répond aux interrogations de Mme CADOR : les travaux sont à la charge exclusive de la commune ; l'acte de vente du logement ne prévoit pas de clause concernant la prise en charge des frais par l'acquéreur.

13 – DIVERS

A) Sensibilisation à la cybersécurité

M. COËFFIC rappelle que la réunion de sensibilisation à la cyber sécurité destinée aux élus, se tiendra à la mairie le 15/05/2023 à 19h30 ; celle-ci sera suivie d'un moment convivial.

B) Absence de M. le Maire

M. le Maire se faisant opérer le 22/06/2023, il informe l'assemblée délibérante qu'il sera absent pendant quelques jours à la suite de cette intervention.

C) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 16/06/2023.

Séance levée à 21h54.

**La secrétaire de séance,
Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France**

